

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW QUÉBEC, CODES 01 + HEBDOS

Décès de M. Vincent Barbe

DÉPÔT DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Québec, le 15 octobre 2018 – Le Bureau du coroner annonce le dépôt du rapport de M^e Andrée Kronström portant sur le décès de M. Vincent Barbe. Rappelons qu'une enquête publique a été ordonnée afin de faire la lumière sur les circonstances entourant ce décès. M. Barbe est décédé accidentellement en conduisant son véhicule en état d'ébriété sans avoir bouclé sa ceinture de sécurité, et ce, quelques semaines après avoir terminé la période où il devait conduire en utilisant un éthylomètre. L'enquête publique a permis d'identifier les facteurs contributifs au décès et de formuler des recommandations visant la protection de la vie humaine.

Circonstances du décès

Le 30 avril 2015, vers 3 h 50, à Blainville, M. Barbe a percuté violemment l'arrière d'une autopatrouille avec son véhicule. Il circulait à 161 km/h, en état d'ébriété, et sans avoir bouclé sa ceinture de sécurité. Il est décédé sur les lieux mêmes de l'accident de plusieurs traumatismes.

Analyse et pistes de solution

M. Barbe a été arrêté à deux reprises dans le passé pour alcool au volant. Selon ses proches, le risque qu'il récidive était présent. De plus, il avait l'habitude d'utiliser son cellulaire au volant. Son véhicule a été muni pendant près de 3 ans et 8 mois d'un antidémarrreur éthylométrique. Toutefois, celui-ci a été retiré dès que M. Barbe a recouvré un permis régulier. Sans l'antidémarrreur, il est revenu au risque initial, et il a récidivé.

L'enquête publique a fait ressortir tous les facteurs en lien avec le décès : alcool, vitesse, distraction et non-port de la ceinture de sécurité. Elle a aussi permis de dégager des pistes de solutions pour contrer des comportements potentiellement mortels, comme ceux adoptés par M. Barbe.

D'ailleurs, quelques mois après la fin des auditions, la loi modifiant le Code de sécurité routière (CSR) afin de renforcer les règles quant à la distraction au volant, aux récidivistes de l'alcool et au port de la ceinture de sécurité a été adoptée. Cette loi prévoit notamment que tous les récidivistes de l'alcool au volant auront l'obligation de conduire avec un antidémarrreur éthylométrique, et ce, pour une période minimale de 10 ans. L'entrée en vigueur de cette disposition n'a toutefois pas encore été décrétée, puisque des travaux préalables doivent d'abord être terminés.

Pour la vie!

Malgré ces avancées, il reste du travail à accomplir. C'est pourquoi la coroner a formulé les recommandations suivantes.

Recommandations

En ce qui concerne la conduite automobile avec les facultés affaiblies par l'alcool, M^e Kronström recommande à la SAAQ de :

- mieux faire connaître la dénonciation et la faciliter par de meilleurs outils;
- faire la promotion de la condition I (antidémarrreur volontaire) en ciblant prioritairement les centres de thérapie;
- terminer rapidement les travaux requis pour que le gouvernement décrète la mise en vigueur des mesures concernant l'antidémarrreur éthylométrique;
- demeurer à l'affût des avancées de la recherche concernant la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool.

Compte tenu de l'entrée en vigueur des récentes modifications du Code de la sécurité routière qui viennent augmenter la sévérité des amendes, la coroner recommande à la SAAQ de continuer à faire la promotion de comportements sécuritaires, notamment en ce qui a trait au port de la ceinture de sécurité, à l'atténuation des sources de distraction ainsi qu'à la réduction de la vitesse.

Il est possible d'obtenir une copie des rapports d'investigation ou d'enquête en vous adressant au Bureau du coroner à l'adresse communications@coroner.gouv.qc.ca.

-30-

Source :

Joannie Lambert-Roy
Responsable des communications et porte-parole
1 888 CORONER, poste 20225
communications@coroner.gouv.qc.ca

Site Internet : www.coroner.gouv.qc.ca

Abonnez-vous à notre compte Twitter : [@CoronerQuebec](https://twitter.com/CoronerQuebec)